

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-132

Séance publique du

20 mai 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

Accusé de réception en préfecture Identifiant : 013-211300017-20220520-

lmc1212378-DE-1-1

Date de signature : 24/05/2022

Date de réception : mardi 24 mai 2022



POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÈCUTOIRE: - ACTE SIGNÈ - COMPTE RENDU AFFICHÈ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE



**OBJET**: XXXXX. CESSION DE LA PARCELLE XXXXX

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD.

#### Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Madame Stéphanie FERNANDEZ donne lecture du rapport ci-joint.



## Secrétariat Général Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Nomenclature: 3.2
Alienations

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

-----

**RAPPORTEUR:** Madame Stéphanie FERNANDEZ

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET:** XXXXX. CESSION DE LA PARCELLE XXXXX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence est propriétaire de nombreuses petites parcelles. Il s'agit d'anciens tronçons de l'ancien canal d'irrigation aujourd'hui désaffecté.

Par délibération n° DL.2020-86 en date du 24 juillet 2020, la Commune a accepté le principe de la cession de biens communaux aux riverains sans appel à concurrence.

Par conséquent, il a été décidé la vente de la parcelle XXXXX située en zone A et N au PLU. En effet elle ne présente plus d'intérêt pour la Commune et doit être entretenue et débroussaillée pour éviter tout risque d'incendie.

Un courrier a été adressé à tous les riverains, afin de leur proposer à la vente une partie de la parcelle jouxtant leur propriété.

Préalablement, le service des Domaines a été saisi, et dans son avis en date du 5 juillet 2021 a évalué la parcelle XXXXX d'une surface cadastrale de 3 628 m² à 20 000 € HT.

Le géomètre est intervenu et a relevé la surface de la parcelle cadastrée XXXXX à 3 518 m².

Par courrier en date du 23 février 2022, la Commune a proposé XXXXX, une partie de la parcelle XXXXX pour une surface d'environ 583 m² qui jouxte leurs propriétés cadastrées XXXXX.

Par retour de courrier, XXXXX ont accepté la proposition de la Commune, soit l'acquisition de la parcelle XXXXX au prix de 2 885,85 € HT (soit 4,95 euros/m²). Ce montant tient compte d'une décote de 10 % car la parcelle est de forme irrégulière en friche et supporte une canalisation Eaux Usées (EU).

Il s'agit d'une canalisation EU existante implantée sur la parcelle XXXXX qu'il convient de régulariser par acte authentique. La largeur est de 3 mètres et la longueur sera déterminée par le géomètre dès réception des documents en cours de réalisation, et conformément au plan (cijoint) transmis par de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA).

L'entretien des ouvrages et canalisations resteront à la charge de la REPA.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la vente XXXXX de la parcelle cadastrée section XXXXX pour une surface d'environ 583 m<sup>2</sup>.
- **DIRE** que le prix est fixé 2 885,85 € HT (deux mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxes).
- **DÉCIDER** la régularisation de la servitude EU sur la parcelle XXXXX conformément au plan ci-joint.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

#### DL.2022-132 - XXXXX. CESSION DE LA PARCELLEP XXXXX-

Présents et représentés : 53
Présents : 41
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

1

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

<sup>1 «</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



## L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

# LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

## HÔTEL DE VILLE 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel: <u>assemblees@mairie-aixenprovence.fr</u>

Téléphone: 04 42 91 90 00